



Municipalité de la
Commune de Prangins

**Préavis No 69/10
au Conseil Communal**

**Demande d'un crédit de Fr. 10'000.— permettant de
participer à l'augmentation du capital-actions 2010 de
Télé-Dôle SA, par l'acquisition de cent actions
nominatives de Fr. 100.— chacune.**

François BRYAND, Municipal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

En date du 15 décembre 2008 et en référence à l'assemblée générale du 3 décembre 2008, le conseil d'administration de Télé-Dôle SA, à l'unanimité, confirme l'ouverture au public du capital-actions de la société par une souscription publique, du 1^{er} janvier 2010 au 15 novembre 2010, conformément aux prescriptions de l'article 652a du Code des obligations.

La souscription publique porte sur une augmentation du capital actions de la société à hauteur de Fr. 600'000.- au maximum, sous la forme d'une émission de 6000 actions nominatives nouvelles de Fr. 100.- chacune, élevant ainsi le capital-actions de Fr. 1'325'000.- à Fr. 1'925'000.- au maximum.

Dans sa séance du 26 avril 2010, la municipalité de Prangins propose d'acquérir cent nouvelles actions nominatives à Fr. 100.- soit pour un montant total de **Fr. 10'000.-**

Cette proposition doit, conformément à l'amendement du préavis 3/06, être validée par le Conseil communal de Prangins.

2. HISTORIQUE

Télé-Dôle SA a été créé en 1990 et opère les remontées mécaniques du domaine skiable au sommet du Jura soit 9 remontées mécaniques sur le massif de la Dôle et 3 unités à St-Cergue. Les skieurs profitent ainsi de 20 kilomètres de pistes sur le massif qui leur offre un des plus beaux panoramas de la région. Si nous tenons compte de la jonction avec le massif des Tuffes, côté français, alors, le domaine compte jusqu'à 35 kilomètres de pistes.

Depuis six ans, Télé-Dôle SA poursuit la mise en valeur de son domaine par une série d'investissements profitables à tous les usagers.

En 2006 a eu lieu la première ouverture du capital ordinaire. Grâce au soutien de 43 communes et du Conseil Régional, Télé-Dôle a connu un essor nouveau avec la construction du télésiège les Dappes-Dôle, inauguré le 17 février 2007. Cependant, Télé-Dôle SA doit fournir un dernier effort pour achever l'étape de modernisation actuelle. Il manque un parking de capacité suffisante, une signalétique aux standards actuels au bas des pistes et une cafétéria chaleureuse, équipée de sanitaires modernes.

Au niveau de l'exploitation, à nombre de jours d'ouverture quasi équivalent, le Massif de la Dôle progresse de 32,3 % en termes de fréquentation pour la saison 08/09 par rapport à celle de 05/06 qui était la dernière avant la mise en service du télésiège des Dappes. Les recettes totales ont progressé de 13% en 08/09 par rapport à la saison 07/08. Depuis 2 saisons le "cash flow" dégagé par Télé-Dôle est largement positif. Après amortissements des installations le résultat d'exploitation ne permet cependant pas de nouveaux investissements.

3. PARTICIPATION FINANCIERE DE NOTRE COMMUNE

En 2004, le Conseil communal de Prangins avait autorisé la municipalité à participer au financement du projet de télésiège les Dappes-Dôle à hauteur d'un montant de Fr. 292'235 et accepté qu'une partie de cet apport financier se traduise dans l'acquisition, en 2006, de 585 actions pour une valeur totale de Fr. 58'500.- de la société anonyme Télé-Dôle.

Le 1^{er} décembre 2006, Télé-Dôle SA lançait une nouvelle souscription à l'augmentation de son capital-actions et notre commune souscrivit 115 nouvelles actions nominatives à Fr. 100.-, portant le nombre de ses actions à 700. L'acceptation de ce préavis porterait le nombre d'actions en possession de la commune de Prangins à 800, soit 4% du capital-actions de Télé-Dôle SA.

4. ARGUMENTAIRE

En souscrivant, une nouvelle fois, à l'augmentation du capital-actions de Tél-Dôle SA, notre commune soutient l'activité de Télé-Dôle SA et permet à cette société de remplir ses différentes missions, à savoir :

- Poursuivre l'exploitation du domaine skiable de la Dôle et offrir un service de qualité avec le souci permanent d'améliorer son offre.
- Privilégier une pratique du ski familiale, notamment à l'égard de la population des communes de proximité.
- S'intégrer au mieux dans l'environnement naturel exceptionnel du massif de la Dôle
- Adapter sa politique de développement à celle dictée par le plan directeur touristique du district de Nyon
- Pratiquer une politique d'information claire et accessible à tous
- Développer une structure d'accueil adéquate dans le vallon des Dappes
- Appliquer une politique tarifaire familiale
- Autant que possible, renforcer l'accès au bas des pistes par les transports publics.

Mais surtout, le domaine skiable du massif de la Dôle et de St-Cergue offre une formidable opportunité aux familles et la jeunesse de Prangins de pratiquer des sports d'hiver à proximité de chez eux dans un environnement privilégié et en évitant de longues heures de transport.

5. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No 69/10 concernant une demande de crédit de Fr. 10'000.-- pour participer à l'augmentation du capital-actions 2010 de Télé-Dôle SA, par l'acquisition de cent actions nominatives de Fr. 100.-- chacune.

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis municipal No 69/10 concernant une demande de crédit de Fr. 10'000.-- pour participer à l'augmentation du capital-actions 2010 de Télé-Dôle SA, par l'acquisition de cent actions nominatives de Fr. 100.-- chacune.
2. d'autoriser la Municipalité de Prangins à souscrire à l'augmentation du capital-actions, à raison de 100 actions à Fr. 100.-- chacune,
3. d'accorder un crédit de Fr. 10'000.-- pour le financement de cette opération,
4. de porter au budget de fonctionnement, durant un an, la somme de Fr. 10'000.--, à titre d'amortissement,
5. de financer cette opération conformément aux dispositions de l'art. 19, chiffre 7, du Règlement du Conseil communal et de porter au budget de fonctionnement les frais y relatifs.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 10 août 2010, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



H.-R. Kappeler



La Secrétaire adj.



N. Pichon